



Section de l'Hérault

ASR 2018

UN PROJET DE « FAIBLE IMPORTANCE » SELON LA DIRECTION

Initialement prévu le 25/09/2017, le CHSCT sur l'ASR a été « légèrement » avancé au 07/09/2017 sans concertation des O,S avec pour unique raison les contraintes de calendrier de la Direction. Le CTL sur l'ASR, initialement prévu le 10/10/2017 est également avancé au 18/09/2017 alors que l'avis **obligatoire** du CHSCT est censé être donné **avant**.

Lors de la réunion informelle entre la Direction et les O.S du 20/06/2017 il avait été acté la constitution de délégations CHSCT prévoyant **la visite des 9 services impactés** . Les modalités devaient être fixées lors d'un CHSCT dédié le 18/07/2017.

Revirement de la Direction : lors de ce CHSCT le point n'est **pas** abordé par la Direction. Devant l'étonnement et la demande de nos élus la Direction indique que cette restructuration n'appelle pas la nécessité de rencontrer les agents **vu le faible nombre impacté**.

F.O, n'acceptant pas **le manque de considération** de la Direction sur l'impact humain de cette ASR, refuse de se prononcer au vu de documents succincts et demande que notre Directeur en sa qualité de **Président du CHSCT** se conforme aux engagements pris lors de la réunion du 20/06/2017.

Nos élus FO-FINANCES, après moult discussions sur le sujet, obtiennent de la part du Président du CHSCT que soit votées des visites de services,,,,,**seul bémol 3 postes sur 9 !** . A contre coeur, les 3 O.S siégeant (FO, CGT, Solidaires) se prononcent pour la visite le **14/09/2017** du SIP de PEZENAS, du CFP de Clermont l'Hérault et du SIP MONTPELLIER Nord-Ouest.

Soucieux de la défense des droits de **TOUS** les agents impactés par ce projet ASR2018, n'hésitez pas, pour ceux qui sont concernés par cette restructuration, à vous manifester et à exprimer votre ressenti, **avant le 18/09/2017**, auprès de nos représentants FO FINANCES.

Nous refusons que le CHSCT deviennent « une simple chambre d'enregistrement » de notre Direction !

Cette instance a en effet pour mission , de **contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents**, de leur **sécurité** et de **contribuer à l'amélioration des conditions de travail** . (articles 47, 51 à 63 du décret n° 82-453)

Vos délégués FO FINANCES en CHSCT

Olivier GOUJON Bernadette JAGA